



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 10796

Texte de la question

M Gilbert Millet appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur le reclassement des employes de bibliotheque au groupe V Malgre l'avis favorable emis par l'ensemble de la Commission paritaire nationale du 24 mars 1982, en accord avec les ministres de l'interieur et de la culture de l'epoque, aucune mesure n'est intervenue a ce jour. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que cet avis devienne executoire le plus rapidement possible.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des employes de bibliotheque fait actuellement l'objet d'une etude particulierement approfondie, dans la perspective de l'elaboration des cadres d'emplois de la filiere culturelle et sportive. Le Gouvernement s'est engage a poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filiere culturelle et sportive pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir etre presentes a bref delai au conseil superieur de la fonction publique territoriale. Il n'apparait cependant pas possible, en l'etat actuel des travaux, de definir avec precision le sens et l'ampleur de l'evolution du statut des employes de bibliotheque dont le Gouvernement ne meconnait pas, par ailleurs, l'importance du role et de l'activite au sein des services de la fonction publique territoriale. Dans tous les cas, ces statuts devront repondre aux besoins des collectivites territoriales et offrir aux agents des possibilites de carriere claires et motivantes. L'elaboration des textes relatifs a la filiere culturelle et sportive donnera lieu a une large concertation avec les representants des elus et des syndicats.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10796

Rubrique : Bibliothèques

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1336